

ARRETE DU MAIRE

Département du Var
Canton de FLAYOSC
Commune de TRIGANCE

Arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public :

Le Maire de la commune de TRIGANCE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code du commerce,
Vu la demande en date du 09 avril 2024, par laquelle madame TRAGLIA Corinne représentant le commerce PIZZA COCO immatriculé au registre de commerce de Draguignan sous le numéro 423 060 201, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer un camion pizza, les mardis soir.

ARRETE

- Art 1 :** Mme Corinne TRAGLIA est autorisée à occuper l'emplacement nécessaire pour son camion pizza place Giraud en vue d'exercer son commerce les mardis soir de 18h30 à 23h30.
- Art 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 23 avril 2025. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'une demande de renouvellement expresse sur demande écrite jusqu'au 22 avril 2025.
- Art 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupations. Il veillera au tri de ses déchets dans les bacs appropriés. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Art 4 :** Le permissionnaire devra laisser libre l'accès aux chemins et voies afin de permettre la circulation des riverains et autres sur le domaine public réservé à ces fins.
- Art 5 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Art 6 :** La secrétaire de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Art 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- La brigade de gendarmerie de Bargemon.

Fait à Trigance, le 10 avril 2024.

le Maire,
Stéphane LAVAL.

